



## Offre de Bourses Grecques

La Direction Générale de la Coopération Internationale au Ministère de l'Enseignement Supérieur informe que le Gouvernement de la République Hellénique met à la disposition des étudiants tunisiens, au titre de l'année universitaire 2007-2008, les bourses suivantes :

- Deux (2) bourses d'une durée de dix (10) mois chacune afin d'effectuer des études de 2<sup>ème</sup> cycle (un cursus complet d'études avant l'obtention d'un diplôme) et d'un montant mensuel de 500 €;
- Une (1) bourse d'une durée de dix (10) mois afin d'effectuer des études post-universitaires ou trois (3) bourses de recherche d'une durée de trois (3) mois chacune et d'un montant mensuel de 550 €.

Le Ministère de l'Education Nationale et des Cultes Grec met à la disposition des étudiants tunisiens:

- une bourse en faveur des étudiants désirant poursuivre des études de 2<sup>ème</sup> cycle ; et ce, afin de leur permettre de suivre des cours de langue grecque pendant une année académique ;
- les montants forfaitaires de 500 € pour les étudiants qui vont s'installer à Athènes et 550 € pour les étudiants qui vont s'installer en province. Ces montants ne sont perçus qu'une seule fois (les boursiers dont la bourse est renouvelée n'ont pas le droit à ces montants) ;
- le montant forfaitaire annuel de 150 € pour couvrir les frais de déplacement à l'intérieur du pays pour les étudiants post-universitaires ou les chercheurs qui sont obligés de se déplacer de leur lieu de résidence afin de réaliser le programme de recherche approuvé par les services du ministère grec ;
- dispense des frais de scolarité ;
- soins médicaux gratuits en cas d'urgence et uniquement aux hôpitaux publics.

Les candidats désirant effectuer des études post-universitaires en Grèce doivent également savoir impérativement la langue grecque et avoir été admis à un programme post-universitaire.

Les candidats sont tenus de déposer leurs dossiers de candidature en **4 exemplaires** auprès des établissements dont ils relèvent, qui se chargeront de les transmettre à la Direction Générale de la Coopération Internationale avant **le 26 mars 2007** ; étant signalé que les formulaires de candidature sont disponibles au niveau des universités et des établissements universitaires.